

**DELIBERATION N° 34 / 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 juin 2022

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. BA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BA, M. DADDA à Mme BOULET, Mme CETINKAYA à M. BOURÉ, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Convention Cadre Partenariale

Madame Élisabeth GOMEZ expose que :

La réhabilitation-restructuration de l'habitat constitue une orientation fondamentale de la stratégie globale de redynamisation du centre-ville de Limay, développée dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) devenue Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) communautaire depuis le 12 février 2021.

La commune de Limay, la communauté urbaine ainsi que l'agence nationale de l'habitat (Anah) ont par conséquent défini une stratégie d'intervention sur l'habitat privé.

Pour Limay, il s'agira d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de "Renouvellement Urbain" (OPAH-RU). Elle se matérialisera par une convention d'une durée de 5 ans effective sur une partie du périmètre ORT de Limay, à savoir le centre ancien.

L'objectif global est d'aider à la rénovation d'environ 156 logements privés.

L'enveloppe financière pour les aides aux travaux fléchées dans le cadre de l'OPAH-RU de Limay, composée d'aides de droit commun et d'aides de l'Anah et de la Ville, est estimée à 1 063 678 € sur 5 ans, répartie comme suit :

- 713 678 € d'aide de l'Anah
- 350 000 € d'aide de la Ville

Le projet de convention d'OPAH-RU précise les objectifs et les modalités d'intervention opérationnelle et financière de l'Anah, la commune de Limay et la communauté urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-1,

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'Intérêt Général,

VU le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah),

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, signé le 1er octobre 2018 par le Président du Département et le Préfet des Yvelines,

VU le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI), approuvé en Conseil Communautaire le 14 février 2019,

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté urbaine GPSEO signée le 11 février 2021,

VU la délibération du conseil communautaire CC_2022-04-14_18 du 14 avril 2022 portant approbation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain sur le centre-ville de Limay : convention avec l'Etat, le département des Yvelines et la commune de Limay,

VU les pièces annexes à la convention susmentionnée, notamment l'avenant n°2 relatif au secteur d'intervention de Limay,

CONSIDERANT l'enjeu majeur de permettre la réhabilitation du parc de logements privés sur le périmètre de l'opération, afin notamment d'y résorber l'habitat insalubre, vétuste ou vacant, ainsi que d'y favoriser la rénovation thermique, le traitement des façades ou encore l'adaptation au vieillissement ou au handicap,

CONSIDERANT le projet de convention d'une OPAH-RU sur le territoire de Limay, jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT la participation financière de la ville de Limay, complémentaire à celles des partenaires,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Madame Elisabeth GOMEZ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

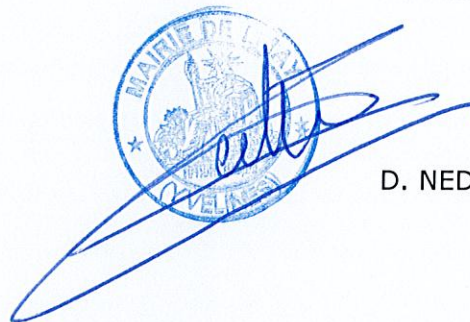
ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Limay, et le projet de convention entre l'Etat, l'Anah, la Communauté urbaine et la commune de Limay.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel global de 350 000 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, à l'issue de sa mise à disposition du public pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Limay réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'Anah, et de l'ensemble des partenaires.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

A circular official stamp of the Mairie de Limay is visible, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE LIMAY" around the perimeter. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) - convention cadre partenariale

Date de transmission de l'acte : 21/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 21/06/2022

Numéro de l'acte : delib-34-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220621-delib-34-2022-DE

Date de décision : 21/06/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats